

COMMUNE DE VOELFLING LES BOUZONVILLE
5 rue de l'école
57320 VOELFLING-LES-BOUZONVILLE

Le 16 mars 2026,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu en Mairie :

Vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30

Ordre du jour :

- 1 – Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Election des adjoints
- 4 – Indemnités de fonction du Maire
- 5 – Indemnité de fonction des Adjoints
- 6 – Désignation des délégués aux différents organismes extérieurs
- 7 – Désignation des membres aux commissions communales
- 8 – Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 9 – Remplacement du personnel indisponible
- 10 – Autorisation de remboursement de frais aux élus
- 11 – Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal AGEDI
- 12 – Création de poste d'Adjoint Technique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

DAUENDORFFER Alain

SEANCE DU 20 MARS 2026

Présents : Nicolas GRASMUCK, Anastasie ISLER, Jacky SCHMITT, David GONTIER, Isabelle GORMAND, Pascal ISLER, Pierre MULLER, Elodie FREUND, Mélanie ZIMMER, Arnaud QUOTADAMO, Umay MERGEN-SAHIN

Absents excusés :

Absents non excusés :

2026 – 10 - Installation du conseil municipal et élection du Maire

DE_010_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voefling les Bouzonville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales le 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux suivants :

GRASMUCK Nicolas, ISLER Anastasie, SCHMITT Jacky, PERRIN Isabelle, GONTIER David, FREUND Elodie, ISLER Pascal, ZIMMER Mélanie, QUOTADAMO Arnaud, SAHIN-MERGEN Umay, MULLER Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DAUENDORFFER, Maire sortant, qui, après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames, Messieurs GRASMUCK Nicolas, ISLER Anastasie, SCHMITT Jacky, PERRIN Isabelle, GONTIER David, FREUND Elodie, ISLER Pascal, ZIMMER Mélanie, QUOTADAMO Arnaud, SAHIN-MERGEN Umay, MULLER Pierre, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur GRASMUCK Nicolas, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme FREUND Elodie

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Premier Tour de scrutin :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Abstention : 0
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas GRASMUCK : 10 voix

Monsieur Nicolas GRASMUCK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

2026 – 11 - Détermination du nombre d'adjoints

DE_011_2026

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2.

Délibération : adoptée

2026 – 12 - Election des adjoints

DE_012_2026

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Nicolas GRASMUCK, élu maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Abstention : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame ISLER Anastasie : 11 voix ;

Madame ISLER Anastasie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Après un appel de candidatures pour le poste de Deuxième Adjoint, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Abstention : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur SCHMITT Jacky, 11 voix ;

Monsieur SCHMITT Jacky, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

2026 – 13 - Indemnités du Maire

DE_013_2026

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibérations, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 20 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal a décidé que le Maire entrant ne percevra son indemnité qu'à partir du 1^{er} avril 2026 et que le Maire sortant sera indemnisé pour la totalité du mois de mars

L'ensemble de cette indemnité sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Délibération : adoptée

2026 – 14 - Indemnité de fonction des adjoints

DE_014BIS_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide Par 11 voix pour et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant de l'indemnité du premier adjoint au Maire à **7 %** de l'indice terminal, et celle du deuxième adjoint au Maire à **7 %** de l'indice brut terminal

Le Conseil Municipal a décidé que les adjoints entrants ne percevront leurs indemnités qu'à partir du 1^{er} avril 2026 et que l'Adjoint sortant sera indemnisé pour la totalité du mois de mars.

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Délibération : adoptée

2026 – 15 - Désignation des délégués aux différents organismes extérieurs

DE_015_2026

Après l'exposé du Maire concernant le vote des délégués aux différents organismes extérieurs, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un vote à mains levées.

Communauté des Communes de la Houve et du pays Boulageois

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-052 en date du 16 septembre 2016 portant fusion des Communauté des Communes de la Houve et la Communauté de Communes du Pays Boulageois

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Ont été voté à l'unanimité :

Monsieur GRASMUCK Nicolas Délégué Titulaire

Madame ISLER Anastasie Délégué Suppléant

Syndicat des Eaux de Bouzonville :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de BOUZONVILLE

Ont été votés à l'unanimité :

Monsieur GRASMUCK Nicolas, Délégué Titulaire

Madame MERGEN-SAHIN Umay, Délégué Titulaire

Monsieur ISLER Pascal, Délégué Suppléant

Correspondant défense : Monsieur GONTIER David

Correspondant sécurité routière : Monsieur GONTIER David

Correspondant incendie et secours : Monsieur GONTIER David

Délibération : adoptée

Désignation des membres aux commissions communales

DE_016_2026

Considérant qu'il convient de nommer les différents membres aux commissions communales, le conseil municipal a nommé, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

FINANCES ET DU PATRIMOINE

Président : GRASMUCK Nicolas

GORMAND Isabelle

ZIMMER Mélanie

QUOTADAMO Arnaud

ISLER Anastasie

SCHMITT Jacky

TRAVAUX, INFRASTRUCTURE ET URBANISME

Président : GRASMUCK Nicolas

SCHMITT Jacky

GONTIER David

ISLER Pascal

FORET ET RELATION AVEC L'ONF

Président : SCHMITT Jacky

MULLER Pierre

GORMAND Isabelle

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Président : ISLER Anastasie

FREUND Elodie

MERGEN-SAHIN Umay

AFFAIRES SPORTIVES ET ASSOCIATIONS

Président : QUOTADAMO Arnaud

FREUND Elodie

INFORMATIONS, BULLETIN MUNICIPAL ET CADRE DE VIE

Président : GONTIER David

MERGEN-SAHIN Umay

QUOTADAMO Arnaud

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : GRASMUCK Nicolas

Membres : ISLER Anastasie

Membre : ZIMMER Mélanie

Membre : SCHMITT Jacky

Suppléant : QUOTADAMO Arnaud

Suppléant : MULLER Pierre

Suppléant : ISLER Pascal

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Président : GRASMUCK Nicolas

Délibération : adoptée

2026 – 17 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

DE_017_2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, les contrats de maintenance (photocopieur, logiciels, extincteurs, ...).

2 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4- d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L.214-1, et conformément à la délibération du 15 septembre 2017.

5- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

6- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Délibération : adoptée

2026 – 18 - Remplacement de personnel indisponible

DE_018_2026

VU la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

2026 – 19 - Autorisation de remboursement de frais aux élus

DE_019_2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ces deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune.

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Délibération : adoptée

2026 – 20 - Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

DE_020_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7

Vu les statuts du syndicat mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'assemblée spéciale

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Château-Rouge au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI.

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de représentant titulaire : Monsieur GRASMUCK Nicolas
- Désigne en qualité de représentant suppléant : Madame ISLER Anastasie
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission et au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

2026 – 21 - Création d'un poste d'adjoint technique

DE_021_2026

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Gestionnaire du Foyer Communal à temps non complet, soit 5/35^{ème} pour assurer les fonctions de gestion du foyer à compter du 1^{er} avril 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Adjoint Technique, sur la base du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée